REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JANVIER 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2022-01-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de janvier à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 janvier 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	MERLIN Pierrick
LEROUX Michel	RICHE Olivier	PRACHE Sylvaine
MARLHENS Jean-Henri	SOMBRIN Fabrice	MAZURIER Jean-Christophe
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	Qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
LUCHIER Lisa	Qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
PROVIN Lydia	Qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	Qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
VITEL Vincent	Qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : BOE Estelle

DELIBERATION PORTANT SUR LES FINANCES : AUTORISATION DE CREDIT POUR LES BUDGETS 2022 DE LA COMMUNE ET ANNEXE « MANOIR NOTRE DAME »

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal du besoin traditionnel d'anticiper le vote du budget 2022 principal et annexe de la commune par l'autorisation de crédit de 25% en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L.1612-1, qui précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune et de son budget annexe "Manoir Notre Dame",

Le Conseil Municipal délibère :

Décide par 15 voix pour, 4 abstentions Jean-Henri MARLHENS, Martine VANEECKELOOT, Michaël BIDEAULT, Lisa LUCHIER

Autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 :

Les dépenses nouvelles d'investissement budgétisées en 2021 de la commune étaient de : 1 149 115,02 € décomposées comme suit :

Chapitre 20 : 56 000,00€, **Chapitre 21** : 1 093 115,02 €
Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal accorde le crédit de dépenses sur le budget dépenses en investissement de la commune 2022 à hauteur de :
1 149 115,02 € x 25% arrondis, soit : **287 278,00 €**

Les dépenses nouvelles d'investissement budgétisées en 2021 du budget annexe "Manoir Notre Dame" étaient de : 908 186,34 € décomposées comme suit :

Chapitre 20 : 65 000,00€, **Chapitre 21** : 843 186,34 €
Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal accorde le crédit de dépenses sur le budget dépenses en investissement de budget annexe « Manoir Notre Dame » 2022 à hauteur de :
908 186,34€ * 25% arrondis soit **227 046,00€**

Fait et délibéré le 20 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : .....

27.01.22

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JANVIER 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2022-01-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de janvier à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 janvier 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	MERLIN Pierrick
LEROUX Michel	RICHE Olivier	PRACHE Sylvaine
MARLHENS Jean-Henri	SOMBRIN Fabrice	MAZURIER Jean-Christophe
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	Qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
LUCHIER Lisa	Qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
PROVIN Lydia	Qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	Qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
VITEL Vincent	Qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : BOE Estelle

DELIBERATION PORTANT SUR LES FINANCES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE BON DE COMMANDE POUR LA SOLUTION METIER « HORIZON CLOUD » ET SES OPTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que le contrat actuel passé avec JVS est arrivé à son terme. Il y a donc nécessité de signer le bon de commande afin d'obtenir l'évolution Cloud des logiciels métier actuels : Horizon Cloud Village avec Parascol/Parascol Mobile, RH, Cimetière, Marchés, MonEspacefamille et Mesfacturesonline de la société JVS.

Comme indiqué lors de la commission NTIC, la délibération a déjà été prise lors de la mandature précédente (DEL-2019-09-04). Le service contrôle de légalité de la Préfecture nous a confirmé que celle-ci est devenue caduque depuis les dernières élections. C'est la raison de cette nouvelle présentation auprès du conseil municipal.

27.01.22

Monsieur le Maire souhaite pouvoir bénéficier de subventions pour cet achat et demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à rechercher les subventions possibles, à les instruire, à les demander, et à en demander le paiement une fois l'investissement réalisé. Un objectif de 20% de subvention est prévu dans le prochain budget primitif 2022.

La solution logicielle a été retenue et confirmée dernièrement, en fonction de l'expérience acquise auprès de différents services tels que ceux de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France et à la demande du personnel communal.

Le devis a été transmis au conseil municipal et sera annexé à cette délibération.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- De rechercher les subventions possibles, de les instruire, de les demander et d'en demander le paiement une fois l'investissement réalisé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon commande Horizon Cloud et les options associées Parascol/Parascol Mobile, RH, Cimetière, Marchés, MonEspacefamille et Mesfacturesonline

Fait et délibéré le 20 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER



Publication le : .....

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JANVIER 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2022-01-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de janvier à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 janvier 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	MERLIN Pierrick
LEROUX Michel	RICHE Olivier	PRACHE Sylvaine
MARLHENS Jean-Henri	SOMBRIN Fabrice	MAZURIER Jean-Christophe
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	Qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
LUCHIER Lisa	Qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
PROVIN Lydia	Qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	Qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
VITEL Vincent	Qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : BOE Estelle

DELIBERATION PORTANT SUR L'INTERCOMMUNALITE : ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CHANGEMENT DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement de statuts de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France.

Depuis la création de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France au 1er janvier 2017, suite à la fusion des deux Communautés de communes « Carnelle Pays-de-France» et « Pays-de-France», les services de la Communauté de Communes ex-CCPF puis de Carnelle Pays-de-France occupaient les locaux sis 15 rue Bonnet à Luzarches, dans l'attente des travaux d'extension et de réhabilitation du château de la Motte, à Luzarches, voué à devenir son siège social, et ce en exécution du « Contrat de territoire » conclu avec la Région Ile de France et le Département du Val d'Oise, confirmé par la nouvelle C3PF voté le 17 octobre 2018 doivent faire l'objet d'une modification pour entériner le changement d'adresse du siège social conformément à la procédure prévue par l'article L5211-20 du CGCT,

Qu'ainsi, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune de ses communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de

délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est alors prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Considérant par ailleurs, la recomposition du nombre de membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, selon la répartition de droit commun, votée lors du conseil communautaire du 28 juin 2019, fixant désormais le nombre de membres du Conseil Communautaire à 42 élus, contre 43 antérieurement.
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

Accord du conseil municipal sur les deux modifications des statuts de la communauté de commune Carnelle Pays-de-France.

Fait et délibéré le 20 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : .....

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JANVIER 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2022-01-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de janvier à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 janvier 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	MERLIN Pierrick
LEROUX Michel	RICHE Olivier	PRACHE Sylvaine
MARLHENS Jean-Henri	SOMBRIN Fabrice	MAZURIER Jean-Christophe
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	Qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
LUCHIER Lisa	Qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
PROVIN Lydia	Qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	Qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
VITEL Vincent	Qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : BOE Estelle

DELIBERATION PORTANT SUR LES FINANCES : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE REALISER, OBTENIR ET SIGNER AUPRES DE LA CDC DEUX CONTRATS DE PRÊTS D'UN MONTANT TOTAL DE 274 312,94€

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le financement des travaux supplémentaires de transformation du manoir Notre Dame, situé 3 rue de Richebourg, en 12 logements locatifs conventionnés PLAI et PLUS, rend nécessaire la réalisation de deux contrats de prêts complémentaires d'un montant total de 274 312,94€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré.

Autorise Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, Maire, à réaliser, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux contrats de prêts d'un montant total de 274 312, 94€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt locatif aidé d'intégration PLAI
Montant : 120 679,13€
Durée totale : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A-0,2%
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de révision : simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances : 0%

Prêt locatif à usage social PLUS
Montant : 153 633, 81€
Durée totale : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A + 0,06%
Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de révision : simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances : 0%

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 15 voix pour, 4 abstentions VANEECKELOOT Martine, MARLHENS Jean-Henri, BIDEAULT Michaël, LUCHIER Lisa.

D'autoriser Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, Maire, à signer seul les contrats de prêts réglant les conditions de ces contrats et la ou les demandes de réalisation de fonds et à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférents.

Fait et délibéré le 20 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

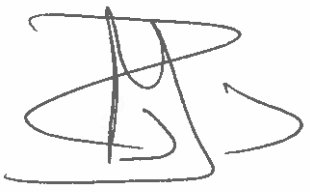

Publication le : .....

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JANVIER 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2022-01-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de janvier à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 janvier 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	MERLIN Pierrick
LEROUX Michel	RICHE Olivier	PRACHE Sylvaine
MARLHENS Jean-Henri	SOMBRIN Fabrice	MAZURIER Jean-Christophe
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	Qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
LUCHIER Lisa	Qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
PROVIN Lydia	Qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	Qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
VITEL Vincent	Qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : BOE Estelle

DELIBERATION PORTANT SUR L'HABITAT ET L'HEBERGEMENT : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION PARTIELLE DU SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis de projet de révision partielle du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide par 15 voix pour, 1 voix contre LUCHIER Lisa, et 3 abstentions VANEECKELOOT Martine, MARLHENS Jean-Henri, BIDEAULT Michaël.

De donner son avis favorable portant sur l'habitat et l'hébergement sur le projet de révision partielle du schéma Régional de l'habitat et de l'hébergement

Fait et délibéré le 20 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : .....

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JANVIER 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2022-01-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de janvier à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 janvier 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	MERLIN Pierrick
LEROUX Michel	RICHE Olivier	PRACHE Sylvaine
MARLHENS Jean-Henri	SOMBRIN Fabrice	MAZURIER Jean-Christophe
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	Qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
LUCHIER Lisa	Qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
PROVIN Lydia	Qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	Qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
VITEL Vincent	Qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : BOE Estelle

DELIBERATION PORTANT SUR L'ASSAINISSEMENT : AVENANT N°5 DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prolonger le contrat de Délégation par Affermage du Service d'Assainissement Collectif

La collectivité a confié à la Société Française de Distribution d'Eau l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat déposé en Préfecture le 01 janvier 2009 et complété, par 4 avenants.

La collectivité souhaite de nouveau prolonger le contrat et la procédure de délégation du service public d'assainissement ne pouvant être conclue avant cette date, il est convenu, pour assurer la continuité du service public, et afin de terminer les procédures engagées, de prolonger la durée dudit contrat de 6 mois.

Afin de garantir la bonne exécution du service, et de permettre à la Collectivité d'engager la procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion de son service public, la durée du contrat d'affermage est prolongée de six mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de Délégation par Affermage du service d'assainissement collectif

Fait et délibéré le 20 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

Publication le : .....

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
20 JANVIER 2022 A DIX-NEUF HEURES ET CINQUANTE TROIS MINUTES

DEL 2022-01-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de janvier à dix-neuf heures et cinquante-trois minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de réunion « petite enfance » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 16 janvier 2022 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOE Estelle	VANEECKELOOT Martine	MERLIN Pierrick
LEROUX Michel	RICHE Olivier	PRACHE Sylvaine
MARLHENS Jean-Henri	SOMBRIN Fabrice	MAZURIER Jean-Christophe
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue
SALZARD Gérôme		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	Qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
BIDEAULT Michaël	Qui donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
LUCHIER Lisa	Qui donne pouvoir à	VANEECKELOOT Martine
PROVIN Lydia	Qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
THAMS Aurélie	Qui donne pouvoir à	MERLIN Pierrick
VITEL Vincent	Qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : BOE Estelle

DELIBERATION PORTANT SUR L'ASSAINISSEMENT : AVENANT N°3 DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prolonger le contrat de Délégation par Affermage du Service d'Assainissement Pluvial.

La collectivité a confié à la Société Française de Distribution d'Eau l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat déposé en Préfecture le 01 janvier 2009 et complété par l'avenant.

Au 30 décembre 2020 la Collectivité a prolongé le contrat pour 1 an et celui-ci arrivait à son terme le 31 décembre 2021. Au 21 septembre 2021 la Collectivité a prolongé le contrat et celui-ci arrivait à son terme le 31 mars 2022.

Ce faisant, afin de disposer du temps nécessaire à la conclusion des procédures fixées par la loi, tout en garantissant la continuité de son service public au-delà du 31 mars 2022 , la Collectivité a souhaité prolonger la durée du Contrat de six mois.

Afin de garantir la bonne exécution du service, et de permettre à la Collectivité d'engager la procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion de son service public, la durée du Contrat d'affermage est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat n°3 de Délégation par Affermage du Service de l'Assainissement Pluviale.

Fait et délibéré le 20 janvier 2022
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

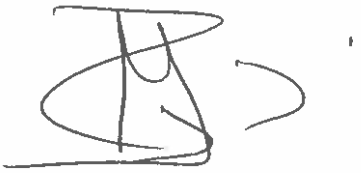

Publication le : .....